

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Le **JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021**

A 18h00, au siège de l'agglomération à Bressuire

Le 30 septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS
(11) M. MARY, Mme BOTTON, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEAS, Mme RENAUDIN, Mme REVEAU, Mme SOULE

ABSENTS EXCUSES
(6) M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BESNARD, Mme BILLY, Mme MERCERON, Mme SOULARD

POUVOIRS /

Date de la convocation 23 septembre 2021

Secrétaire de séance Mme GATARD

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil

2. DELIBERATIONS

2.1. Finances

2.1.1. SAAD : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

2.1.2. Pôle logement : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

2.2. Ressources Humaines

2.2.1. Avenant n°1 à la convention de mutualisation des services relative à la gestion des dispositifs logement social

2.2.2. Tableau des effectifs, modification année 2021, n°6 : créations de postes

2.2.3. Charte informatique

2.2.4. Protocole d'accord d'encadrement du droit de grève

2.2.5. Tableau des effectifs, modification année 2021, n°7 : modification temps de travail

2.2.6. Tableau des effectifs, modification année 2021, n°8 : créations de postes

2.3. Assurances

2.3.1. Accord transactionnel avec un bénéficiaire du SAAD

2.3.2. Accord transactionnel avec un bénéficiaire du SAAD

2.4. Maintien à domicile

2.4.1. SAAD : Avenant à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA 2019-2021 - Modernisation et Professionnalisation des SAAD

2.4.2. SSIAD : Conventions réglant les relations avec les infirmiers libéraux

2.4.3. SAAD/SSIAD : Avenant n°1 à la convention de formation CEFRAS

2.4.4. SAAD : Tarif Carsat

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 22 JUILLET 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. SAAD : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

DEL-2021-56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Ainsi, pour toutes les Collectivités Territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le débat d'orientation n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires présentées par M. MARY, Vice-Président, font l'objet d'un débat en séance.

Elles concernent le budget suivant :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 du SAAD.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Pôle logement sous statut CHRS : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

DEL-2021-57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Ainsi, pour toutes les Collectivités Territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le débat d'orientation n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires présentées par M. MARY, Vice-Président, font l'objet d'un débat en séance.

Elles concernent le budget suivant :
- Pôle logement sous statut CHRS.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 du pôle logement sous statut CHRS.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES RELATIVE A LA GESTION DES DISPOSITIFS LOGEMENT SOCIAL

DEL-2021-58

Vu la convention de mutualisation des services relative à la gestion des dispositifs de logement social entre le Centre intercommunal d'action sociale du Bocage Bressuirais et le Centre communal d'action sociale de la Ville de Bressuire en date du 28 mars 2019 ;

Il s'agit d'adopter l'avenant portant modifications des mises à disposition entre le Centre intercommunal d'action sociale et le Centre communal d'action sociale de la Ville de Bressuire.

La mise à disposition de service permanente

Mise à disposition ascendante : (du C.C.A.S vers le C.I.A.S) :

Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s)	Mission(s) concernée(s)
Direction fonctionnelle des missions relatives au logement social « CHRS-Logement	Au titre de l'année 2020 : 2216 heures

stabilisation-CHU »	
---------------------	--

Mise à disposition descendante : (du CIAS vers les communes ou leur CCAS) :

Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s)	Mission(s) concernées
Mise en œuvre opérationnelle des missions relatives au logement social « ALT » / Action sociale	Au titre de l'année 2020 : 1354 heures

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter l'avenant n°1 de la convention de mutualisation des services relative à la gestion des dispositifs logement social ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur les Budgets correspondants.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. TABLEAU DES EFFECTIFS. MODIFICATION ANNEE 2021. N°6 : CREATIONS DE POSTES

DEL-2021-59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 22 juillet 2021 ;

Considérant qu'il convient d'accompagner l'évolution des missions des services ;

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière médico-sociale							
Agent social principal 1ère classe	C	1	0.8	28h00			
		1	0.9	31h30			
		1	0.57	20h00			
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	0.2	7h00			

		1	0.8	28h00			
		1	0.63	22h00			
		1	0.75	26h15			
Auxiliaire de soins principal 1ère classe	C	2	0.69	24h00			
		1	0.7	24h30			

Total : **Nb de postes : 10 postes** **soit ETP 6.73**

Etant entendu que l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent pourra être supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action sociale du Bocage Bressuirais :

- **de créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2021 ,**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. CHARTRE INFORMATIQUE

DEL-2021-60

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 mai 2021,

La collectivité met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique, ainsi que des outils mobiles.

Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée du système d'information et de communication, la charte informatique pose les règles relatives à l'utilisation de ces ressources. Elle définit aussi les moyens de contrôle et de surveillance de cette utilisation mise en place, non seulement pour la bonne exécution du service des agents, mais aussi dans le cadre de la responsabilité pénale et civile de l'employeur. Elle dispose d'un aspect réglementaire. Elle ne remplace en aucun cas les lois en vigueur que chacun est censé connaître.

Champ d'application de la charte informatique

Sauf mention contraire, la charte informatique s'applique à l'ensemble des utilisateurs du système d'information et de communication de la collectivité, quel que soit leur statut, y compris les agents, mandataires sociaux, salariés, intérimaires, stagiaires, employés de sociétés prestataires, visiteurs occasionnels. Elle sera annexée aux contrats de prestations.

Information et sanctions

La charte informatique est communiquée individuellement à chaque agent.

Le manquement aux règles et mesures de sécurité décrites dans la charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur et d'entraîner à son encontre des avertissements, des limitations ou suspensions d'utiliser tout ou partie du système d'information et de communication, voire des sanctions disciplinaires, proportionnées à la gravité des faits concernés. Dans ce dernier cas, les procédures prévues dans les statuts de la fonction publique territoriale seront appliquées. L'utilisation reconnue à des fins personnelles de certains services payants à travers le système de communication de la collectivité donnera également lieu à remboursement de la part de l'utilisateur concerné.

L'autorité territoriale ou son représentant légal, se réserve également le droit d'engager ou de faire engager des poursuites pénales indépendamment des sanctions disciplinaires mises en œuvre, notamment en cas de fraude informatique, de non-respect des droits d'auteur ou de violation du secret des correspondances.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter la charte informatique ci-annexée.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. PROTOCOLE D'ACCORD ENCADREMENT DU DROIT DE GREVE

DEL-2021-61

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 7-2,

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 56,

Suite à la parution de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'exercice du droit de grève est désormais encadré dans certains cas. L'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant au moins d'un siège dans les instances paritaires peuvent engager des négociations en vue d'assurer la continuité des services publics :

- De collecte et de traitement des déchets ménagers
- De transport public des personnes
- D'aide aux personnes âgées et handicapées
- D'accueil des enfants de moins de trois ans
- D'accueil périscolaire
- De restauration collective et scolaire

dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

L'accord détermine les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés.

Le protocole de grève ci-annexé encadre le droit de grève dans les services publics suivants :

- Collecte et traitement des déchets de ménage
- Transport public de personnes
- Aide aux personnes âgées et handicapées
- Accueil des enfants de moins de 3 ans
- Accueil périscolaire

Ce dispositif dont la finalité est d'éviter la désorganisation des services publics locaux ne garantit pas aux usagers un droit au service minimum et ne contraint pas les agents publics territoriaux qui souhaiteraient exercer leur droit de grève d'y renoncer.

Le dispositif permettra à l'autorité territoriale d'identifier :

- Si le volume d'agents non-grévistes, sur les services et les fonctions identifiées, suffit pour assurer le service en mode dégradé,
- S'il est possible de réaffecter les personnels présents, de recruter des agents contractuels, voire de mutualiser pour assurer le service
- S'il convient de fermer le service et d'en informer les usagers, en cas d'absence de solutions palliatives

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS				
	Nombre Agents du service - Cadre Normal	Nombre Agents MINIMAL INDISPENSABLE	PRIORITE D'AFFECTATION DES AGENTS NON-GREVISTES	MODALITES PARTICULIERES D'ORGANISATION DU SERVICE
Déchetteries Hors Bressuire	7	0		Déchetteries fermées
Déchetterie de Bressuire et Quai de transfert Bressuire	1	1	Agent non-gréviste du service en priorité	Ouverture uniquement pour les déchets des communes du territoire, uniquement sur rendez-vous
Collecte des verres, emballages, recyclage	5	2	Agent non-gréviste du service en priorité	Mission de collecte par des chauffeurs Poids Lourds avec habilitation
Encadrement et pilotage du service	5	1	Agent non-gréviste du service. En priorité celui qui est d'astreinte	

TRANSPORT				
	Nombre Agents du service - Cadre Normal	Nombre Agents MINIMAL INDISPENSABLE	PRIORITE D'AFFECTATION DES AGENTS NON-GREVISTES	MODALITES PARTICULIERES D'ORGANISATION DU SERVICE
Exploitation transport public et scolaire	2	1		Coordonnateur des entreprises privées de transport

AIDE AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES		
	PRIORITE D'AFFECTATION DES AGENTS NON-GREVISTES	MODALITES PARTICULIERES D'ORGANISATION DU SERVICE
Service d'aide à domicile / Portage de repas	Le personnel prévu la semaine continue le week-end	Tâches prioritaires : soins, toilettes, repas
Service de soins infirmiers à domicile	Le personnel qui assure la permanence la semaine à laquelle s'ajoutera le week-end	

ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS – ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - EAJE	
Le niveau de continuité de service dépendra de la demande de garde formulée par les familles. Dès connaissance du préavis de grève, les directions des EAJE recensent les besoins de garde. Le niveau des besoins conditionne le service selon le niveau de continuité de service strictement nécessaire (niveau 1 ; 2 ; 3 ou 4)	
Continuité de service niveau 1	<u>La quasi-totalité des familles nécessite un accueil :</u> Les effectifs des agents inscrits aux plannings des EAJE sont maintenus pour assurer le service dans les conditions de garde prévues par le cadre réglementaire.
Continuité de service niveau 2	<u>Seule une partie des familles nécessite un accueil :</u> Seul le personnel nécessaire est mobilisé, le nombre d'agents prévu au planning est réduit au strict nécessaire et dans la mesure du possible aux non-grévistes. Chaque agent retiré du planning réduit de 6 places la capacité d'accueil de l'EAJE sans pouvoir descendre en dessous de 12 places, soit 3 agents.
Continuité de service niveau 3	<u>Seule une minorité de familles nécessite un mode de garde :</u> Le ou les EAJE maintenus en fonctionnement sont ceux pour lesquels le nombre de familles ayant besoin de garde est le plus fort. Les agents sont choisis parmi les personnels non-grévistes, 1 agent de l'établissement habituel suit les enfants accueillis dans un autre EAJE Les horaires de l'EAJE ou des EAJE restant ouverts peuvent être diminués pour minimiser les besoins en personnel, en accord avec le besoin des familles
Continuité de service niveau 4	<u>Quelques familles nécessitent un mode de garde (règle de fermeture habituelle) :</u> Lorsque les EAJE recensent les besoins, - si 8 familles ou plus manifestent un besoin : l'EAJE reste ouvert, un regroupement est possible entre plusieurs EAJE - si 4 à 7 familles manifestent un besoin : une décision de l'autorité prise au cas par cas - si moins de 3 familles manifestent un besoin, l'EAJE est fermé. Dans ce cas, les familles sont accompagnées par le RAM dans leur recherche de mode de garde individuel.
Réalisation des missions des EAJE	
Personnel éducatif	Présence obligatoire de la directrice ou de l'adjointe Personnel qualifié : 40 % du personnel ; non qualifié : 60% du personnel Le taux d'encadrement est conforme au nombre d'enfants accueillis
Ménage	Recours à une entreprise de nettoyage, ou aux personnels en poste pour les besoins essentiels
Repas	Les parents apportent les repas lorsque les agents de cuisine sont en grève (Pirouette et Chamaille) ou lorsque le fournisseur de repas est dans l'impossibilité de fournir les repas (123 soleil, Les câlinous, Les p'tits mômes).
Lingerie	Le nettoyage du linge est réalisé par le personnel en poste

Administratif	Les tâches administratives sont assurées par la directrice ou l'adjointe en fonction du protocole de continuité de service et en fonction des priorités.
Remplacement	Selon la durée de la grève, il devra être fait appel à un personnel remplaçant pour respecter le cadre légal du droit du travail, sans pouvoir dépasser plus de 50% des effectifs afin de maintenir les repères pour les enfants. Si le personnel minimum ne permet pas de respecter le cadre légal du droit du travail, les établissements seront fermés. Les personnels non-grévistes seront affectés sur d'autres missions sur l'ensemble des structures, voire sur des structures de la collectivité.

ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS – RELAIS PETITE ENFANCE

Continuité de service niveau 1	Les activités des RAM sont maintenues si le personnel est présent
Continuité de service niveau 2	Une continuité de service est assurée si une partie du personnel est présent
Continuité de service niveau 3	L'activité des RAM est suspendue si l'ensemble du personnel est en grève

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le niveau de continuité de service dépendra de la demande de garde formulée par les familles. Dès connaissance du nombre et de la qualification des grévistes, les directions des accueils périscolaire recensent les besoins de garde. Le niveau des besoins conditionne le service selon le niveau de continuité de service strictement nécessaire (niveau 1 ; 2 ; 3 ou 4)

Continuité de service niveau 1	<u>La quasi-totalité des familles nécessite un accueil.</u> Les effectifs des agents sont maintenus pour assurer le service dans les conditions de garde prévues par le cadre réglementaire
Continuité de service niveau 2	<u>Seule une partie des familles nécessite un accueil</u> Seul le personnel nécessaire est mobilisé, le nombre d'agents prévu au planning est réduit au strict nécessaire
Continuité de service niveau 3	<u>Seule une minorité de familles nécessite un mode d'accueil.</u> Les agents sont choisis parmi les personnels non-grévistes Le temps de travail non réalisées est pris en compte dans l'annualisation
Continuité de service niveau 4	<u>Quelques familles nécessitent un mode d'accueil pour le mercredi.</u> Si le nombre d'inscrits est inférieur à 10 enfants dans chaque établissement, les accueils de Moncoutant-sur-Sèvre et de Chiché seront fermés. Seul restera ouvert celui de la Chapelle saint Laurent. Dans ce cas, l'équipe d'animation sera composée d'un animateur de chacune des communes afin de permettre une prise en charge de qualité et donner aux enfants un repère.

Réalisation des missions des accueils périscolaires

Personnel éducatif	Maintien à minima : - D'un directeur pour les accueils périscolaire matin/soir de Largeasse/Clessé/La Chapelle Saint Laurent/Neuvy Bouin/Chiché - D'un directeur pour les accueils périscolaire matin/soir de Moncoutant-sur-Sèvre & l'Absie - Maintien des taux d'encadrement et de qualification
Personnel technique	Recours à une entreprise de nettoyage ou aux personnels en poste pour les besoins essentiels : entretien des locaux

Restauration du mercredi	Les parents apportent les repas lorsque les agents de cuisine sont en grève ou lorsque le fournisseur de repas est dans l'impossibilité de fournir les repas et lorsque les agents en charge de la remise en température sont en grève.
Administratif	Les tâches administratives sont assurées par les directeurs en postes (à minima 2) et par une assistante administrative (à minima 1).

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter le protocole d'accord d'encadrement du droit de grève ci-annexé.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. TABLEAU DES EFFECTIFS, MODIFICATION ANNEE 2021, N°7 : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

DEL-2021-62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 22 juillet 2021 ;

Il s'agit de modifier le temps de travail du poste suivant :

Libellé grade	Cat.	nb postes	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
Filière médico-sociale					
Adjoint social	C	1	26h00	28h00	01 10 2021

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **De modifier le temps de travail du poste selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **De prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon la date d'effet précisée ci-dessus ;**
- **D'imputer les recettes/dépenses sur le budget de rattachement du poste.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.6. TABLEAU DES EFFECTIFS, MODIFICATION ANNEE 2021, N°8 : CREATIONS DE POSTES

DEL-2021-63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 22 juillet 2021 ;

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à non temps complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière médico-sociale							
Agent social	C	7	0.20	7h00			

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action sociale du Bocage Bressuirais :

- De créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus,
- De prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'imputer les dépenses/recettes sur le budget concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. ASSURANCES

2.3.1. ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC UN BENEFICIAIRE DU SAAD POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE CAUSE PAR UN AGENT DU CIAS

DEL-2021-64

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant l'accident lors duquel Madame Justine FRADIN agent du CIAS de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, a endommagé le pèse personne en faisant le ménage dans la salle de bain de Mme GREGOIRE Laure.

Considérant que cet accident s'est déroulé lors de l'exercice de la mission de Madame Justine FRADIN agent du CIAS, et pendant son temps de travail ;

Considérant la facture délivrée par Amazon, d'un montant de 53.56 TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

- **D'autoriser la signature d'un accord transactionnel avec Mme GREGOIRE Laure par lequel :**
 - o **Le CIAS s'engage à rembourser Mme GREGOIRE Laure pour un montant de 53.56 €,**
 - o **Mme GREGOIRE laure renonce expressément à tout recours contentieux et à toute action, de quelque nature qu'elle soit, ayant trait à ce litige.**
- **D'imputer les dépenses sur le Budget SAAD.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC UN BENEFICIAIRE DU SAAD POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE CAUSE PAR UN AGENT DU CIAS

DEL-2021-65

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant l'accident lors duquel Madame HAGE Marie agent du CIAS de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, a endommagé la vitre de la tablette en faisant le ménage chez de M.et Mme CASSIAUX.

Considérant que cet accident s'est déroulé lors de l'exercice de la mission de Madame HAGE Marie agent du CIAS, et pendant son temps de travail ;

Considérant la facture délivrée par Click Droit Informatique, 1 Rue Marcel Pagnol, 79300 Bressuire, d'un montant de 89 TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

- **D'autoriser la signature d'un accord transactionnel avec M.et Mme CASSIAUX par lequel :**
 - o **Le CIAS s'engage à rembourser M.et Mme CASSIAUX montant de 89 €,**
 - o **M.et Mme CASSIAUX renonce expressément à tout recours contentieux et à toute action, de quelque nature qu'elle soit, ayant trait à ce litige.**
- **D'imputer les dépenses sur le Budget SAAD.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**
ADOpte cette délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. MAINTIEN A DOMICILE

2.4.1. AVENANT A LA CONVENTION AU TITRE DE LA SECTION IV DU BUDGET DE LA CNSA 2019-2021 MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATION DES SAAD

DEL-2021-66

Le CIAS a sollicité le Département au titre de la modernisation et la professionnalisation des personnels à domicile du SAAD en janvier 2021.

Le soutien du Département a été demandé pour :

-rembourser les coûts pédagogiques et les charges liées au remplacement des salariés lors des séances d'analyse de la pratique ;

-rembourser les charges liées au tutorat permettant d'accompagner les salariés nouvellement employés dans leur prise de fonction ;

-financer une partie des charges liées à l'achat de téléphones.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités d'attribution des subventions pour la période 2019-2021.

La subvention d'un montant total de 10 360 € sera versée en une seule fois au titre de 2021 :

. 2 800 € pour une participation aux frais d'achat de téléphones ;

. 5 355 € pour des séances d'analyse de la pratique ;

. 2 205 € pour une participation au projet de tutorat.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de modernisation et de professionnalisation des SAAD.**
- **D'imputer les recettes sur le budget correspondant.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**
ADOpte cette délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. SSIAD : CONVENTIONS REGLANT LES RELATIONS AVEC LES INFIRMIERS LIBERAUX

DEL-2021-67

Suite à un audit réalisé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), il a été demandé de revoir les conventions établies avec les infirmiers libéraux.

Il est proposé de valider les termes de la convention à savoir :

- Article 1 : Les soins
- Article 2 : Les honoraires
- Article 3 : Le bilan
- Article 4 : La durée de la convention et la résiliation

La convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles les deux parties collaborent aux soins dispensés par les infirmiers libéraux dans le cadre du service de soins infirmiers à domicile.

Les infirmiers libéraux collaborent étroitement avec les infirmières coordinatrices du SSIAD pour l'évaluation des besoins et une meilleure prise en charge des personnes âgées.

Dans la mesure du possible, le CIAS organisera une rencontre annuelle pour établir un bilan d'activité.

La présente convention est conclue pour une période allant jusqu'au 30 septembre 2026 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions établies avec les infirmiers libéraux dans le cadre du service de soins infirmiers à domicile.**
- **D'imputer les dépenses/recettes sur le budget correspondant.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. SAAD/SSIAD : AVENANT A LA CONVENTION ETABLIE AVEC L'ORGANISME DE FORMATION CEFRAS

DEL-2021-68

Une convention a été signée avec le CEFRAS pour l'analyse de la pratique professionnelle des agents du SAAD et du SSIAD pour l'année 2021, validée en conseil d'administration le 4 février 2021.

Ce temps d'échange vise à les aider à réfléchir sur leur façon d'intervenir, comprendre leurs relations interprofessionnelles, les amener à s'interroger et décoder les interventions de chacun.

La convention prévoit :

- 4 séances par groupe – 6 groupes au total
- Frais de formation = 4 800 €.

L'avenant n°1 à la convention de formation a pour objet de préciser les changements de dates, de noms des intervenants et de lieux.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

- De valider l'avenant n°1 à la convention de formation établie avec le CEFRAS dans le cadre de l'analyse de la pratique professionnelle des agents du SAAD et du SSIAD.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.4. SAAD : TARIF CARSAT

DEL-2021-69

Lors du conseil d'administration du CIAS du 19 novembre 2020, il a été décidé de fixer les tarifs du service d'aide et d'accompagnement à domicile, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

TARIF HORAIRE 2021	Plein tarif et CPAM	Mutuelles et HAD	CAISSES RETRAITE et MSA	DE DOMPLUS
Tarif semaine	22.33 €	22.41 €	21.80 €	22.50 €
Tarif Dimanche et férié	28.33 €		24.80 €	28.13 €

Lors de sa séance du 7 juillet 2021, le conseil d'administration de la CNAV a décidé de revaloriser le montant de participation horaire de l'aide humaine à hauteur de 3.40 € pour accompagner la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile qui prévoit de rénover la classification des salariés des services associatifs d'aide à domicile.

Cette revalorisation entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile, pour toutes les heures réalisées à compter du 1^{er} octobre 2021 est fixé à **24,50 € semaine et 27,50 € dimanche et jour férié.**

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

- De prendre en compte le montant de la participation horaire de la CARSAT à compter du 1^{er} octobre 2021.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.